

Arrêté n° : ED/ST/2025/484

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de stationnement,  
Rue barrée,

Le jeudi 13 novembre 2025

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

**VU** la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'en raison du déménagement de Mme THAILLANDIER, par l'entreprise **PERCOT**, au droit du 19 rue Puits Tiphaine (pour Madame TERREYRE), il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la Rue du Puits tiphaine.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 19 rue Puits Tiphaine, le jeudi 13 novembre 2025.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **PERCOT**, au droit du 19 rue Puits Tiphaine, le jeudi 13 novembre 2025.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la Rue du puits Tiphaine, le jeudi 13 novembre 2025.

**Article 4 :** L'entreprise **PERCOT** est autorisée à barrer la Rue du puits Tiphaine, le mercredi 12 novembre 2025.

**Article 5 :** Les panneaux de rue barrée seront mis en place par l'entreprise PERCOT.

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 OCT. 2025



**Daniel GUÉDRA**  
4ème Adjoint délégué  
aux travaux, aux voiries,  
aux résidences, aux bâtiments,  
au transport urbain  
et aux cérémonies municipales

Publié sur le site de la Collectivité le : 29 OCT. 2025  
Et notifié à l'intéressé le : 29 OCT. 2025